



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

N° : PA 2023-⁷²⁸
Date : **18 OCT. 2023**

Mis en ligne le :

18 OCT. 2023

Objet : Autorisation de stationnement pour travaux

Lieu : 44 rue de Fontblanche

Durée : Du 30 octobre au 3 novembre 2023

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu l'arrêté municipal n° 88.03.28 du 28 mars 1988 portant réglementation du stationnement des poids lourds sur la commune ;
Vu la demande, en date du 4 octobre 2023, de Monsieur Christopher AUGUSTE, sollicitant l'autorisation de stationnement d'un camion grue et sa remorque, dans le cadre de travaux d'installation d'une piscine semi-enterrée de moins de 10m² aux dates indiquées en objet ;
Considérant que le stationnement des poids lourds est interdit en agglomération en dehors du parking de l'Anjoly ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement ;

A R R Ê T É

Article 1

Dans le cadre de travaux d'installation d'une piscine semi-enterrée de moins de 10m², Monsieur AUGUSTE Christopher est autorisé à stationner un camion grue de type 6x4 dont le PTAC est de 15 tonnes devant le numéro 44 de la rue de Fontblanche (voir plan en annexe), du 30 octobre au 3 novembre 2023, le temps strictement nécessaire aux chargement et déchargement.

Article 2

Le stationnement sera interdit à tout autre véhicule que celui mentionné à l'article 1 du 30 octobre 2023 au 3 novembre 2023 entre 8h00 et 17h00.

Article 3

Cette autorisation concerne uniquement le domaine public.

Le demandeur devra restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 4

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par le Code de la Route.

Article 5

La pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par le permissionnaire et entretenues à ses frais ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal qui devra être apposé sur le site, 7 jours minimum avant l

Article 6

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Responsable du Pôle Urbanisme,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Lalia ATTAF
Adjointe au Maire
Déléguée Gestion des Espaces Publics,
Voirie, Propreté



ANNEXE



Zone concernée par l'arrêté pour stationnement du camion + remorque et déchargement de la pelle mécanique

Distance : Environ 22m depuis le premier candélabre.

